

Mise en garde
Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'administration. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire corporative du Réseau de transport de Longueuil et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.



ASSEMBLÉE 20-CAP-extra-10

Procès-verbal de l'**assemblée publique extraordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive **le jeudi 6 août 2020** 9 h 15, tenue par visioconférence.

Sont présents formant quorum :

Monsieur Jonathan Tabarah, président et conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Marilou Alarie, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Pierre Brodeur, vice-président et maire de la Ville de Saint-Lambert
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté
Madame Sylvie DesGroseilliers, conseillère de la Ville de Brossard
Monsieur Michel Lanctôt, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jacques Lemire, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Robert Myles, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jacques E. Poitras, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jérôme Savaria-Carrière, représentant des usagers du transport régulier

N'ont pu assister :

Monsieur Jean-François Boivin, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Magalie Queval, conseillère de la Ville de Boucherville

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général
Maître Carole Cousineau, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative
Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

1. Période de questions du public

Les règles encadrant la tenue des séances du conseil dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire ont été remplacées par celles du décret 689-2020 du 25 juin 2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

Toutefois, comme il est impossible de respecter les mesures sanitaires prévues par le décret, dont celle du maintien de la distanciation de deux mètres entre les personnes présentes, les séances se tiendront sans la présence du public.

Les usagers peuvent poser leur question, entre 12 h et 14 h le jour de la séance, via l'adresse courriel publiée sur le site internet du RTL.

Aucune question n'est adressée aux membres durant la période allouée.

2. Dossiers - Gestion durable des ressources

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-103

Nomination de la trésorière

CONSIDÉRANT la vacance du poste;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la Loi sur les sociétés de transport, le conseil d'administration nomme, sur recommandation du directeur général, le trésorier de la société et fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses conditions de travail.

Il est proposé par Jacques E. Poitras, appuyé par Nancy Decelles :

DE NOMMER madame Pascale Denis à titre de trésorière à compter de ce jour, pour une durée indéterminée.

DE MANDATER le directeur général à signer le nouveau contrat de travail à intervenir.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-104

Programme d'incitation à la retraite pour les chauffeurs et les employés d'entretien

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) est à la recherche d'initiatives visant la réduction de ses coûts d'exploitation, dont certaines liées aux coûts de main-d'œuvre;

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Robert Myles :

D'APPROUVER le programme d'incitation à la retraite pour les chauffeurs et les employés d'entretien 2020.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-105

Adhésion du Réseau de transport de Longueuil à l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances contre les cyberrisques pour la période 2019-2024

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 92.4 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. 30-01), le Réseau de transport de Longueuil (« RTL ») souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (l'« UMQ ») et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances contre les cyberrisques pour la période 2019-2024.

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Michel Lanctôt :

QUE le Réseau de transport de Longueuil :

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achats de l'UMQ et mandate celle-ci, en vue de l'obtention d'une soumission auprès du courtier d'assurance retenu pour un contrat de produits d'assurance contre les cyberrisques à mettre en vigueur suivant les démarches auprès du courtier d'assurance, dans le cadre du regroupement pour la période du 1er juillet 2019 jusqu'au 1er juillet 2024. Il est entendu que l'assurance entrera en vigueur une fois que le courtier retenu aura transmis une confirmation d'assurance au RTL;

AUTORISE le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement d'organismes publics composés majoritairement de municipalités au sein de l'UMQ relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyberrisques» soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

Selon la loi, le RTL accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette

jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-106

Octroi de contrat – Mise à niveau des systèmes de chauffage au centre d'exploitation Saint-Hubert – garages 1 et 2

Il est proposé par Pierre Brodeur, appuyé par Jacques Lemire :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P20-003 – Mise à niveau des systèmes de chauffage au centre d'exploitation de Saint-Hubert – Garages #1 et #2, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise **NAVADA LTÉE.**, aux prix forfaitaires soumis, pour un montant total estimé à 2 690 415,00 \$ (taxes incluses), pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions du devis, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une réserve pour contingence, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-107

Octroi de contrat – Ajout de cloisons coupe-feu au centre d'exploitation Saint-Hubert – garages 1 et 2

Il est proposé par Sylvie DesGroseilliers, appuyé par Nancy Decelles :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P20-031 – Ajout de cloisons coupe-feu au centre d'exploitation de Saint-Hubert – Garages #1 et #2, au seul soumissionnaire ayant offert une soumission, soit l'entreprise **AFCOR CONSTRUCTION INC.**, aux prix forfaitaires soumis, pour un montant total estimé à 764 892,56 \$ (taxes incluses), pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions du devis, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une réserve pour contingence, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-108

Octroi de contrat – Acquisition de couvre-visage en tissu lavable pour les usagers

CONSIDÉRANT que le 22 juillet dernier, le gouvernement du Québec a adopté le décret 813-2020 imposant le port obligatoire du couvre-visage pour tous les usagers des transports en commun du Québec à compter du 27 juillet;

CONSIDÉRANT QUE le RTL peut conclure, en vertu du premier alinéa de l'article 105 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (LSTC), un contrat en gré à gré, lorsqu'il existe un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, à perturber sérieusement le service de transport en commun ou à détériorer sérieusement les équipements de la société ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement, en vertu de l'article 105 de la LSTC;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un cas de force majeure étant de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun ou de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population;

CONSIDÉRANT que le président du RTL a décrété une autorisation de dépenses jugées nécessaires et urgentes.

Il est proposé par Jérôme Savaria-Carrière, appuyé par Marilou Alarie :

DE PRENDRE ACTE du rapport du président, des actions déjà entreprises conformément à l'article 105 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01) afin d'effectuer une acquisition d'urgence via une entente de gré à gré avec un fournisseur;

D'AUTORISER la dépense effectuée à l'entreprise **9133-4185 QC INC. NORTHERN SOUVENIRS** pour la fabrication et la livraison d'une quantité maximale de SOIXANTE SIX MILLE (66 000) couvres-visage lavables pour un montant total estimé à 231 444,68 \$ (taxes incluses), conformément à l'offre de prix déposée, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-109

Octroi de contrat – Services professionnels pour des analyses financières économiques, risques et financement innovant pour le bureau de projet, modes structurants

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Pierre Brodeur :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P20-042 - Services professionnels pour des analyses financières, économiques, risques et financement innovant pour le bureau de projet, modes structurants, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la compagnie « **KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L.** », aux prix soumis, pour un montant total estimé à 1 566 649,35 \$ (taxes incluses), à compter de la présente, pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions du devis, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RÉSOLUTION NUMÉRO 20-110

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Sylvie DesGroseilliers de lever la présente assemblée.

Il est 9 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jonathan Tabarah
Président

Me Carole Cousineau
Secrétaire corporative